Chloracétal C5

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 13

Chloracétal C5

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Ancien salarié du procédé Navas : récupérer le protocole de surveillance du site et demander un avis CRPPE dès le premier bilan. [T, S1]

Exposition à documenter

Identifier le chloracétal C5 du procédé Navas : CAS 105737-73-3. Rechercher site, atelier, périodes, tâches, co-expositions, mesures disponibles et examens antérieurs. Récupérer la traçabilité du suivi local. Le CAS 97-97-2 désigne une autre substance et ne doit pas servir à identifier le C5. [T, I]

2 Surveillance programmée selon le protocole individuel

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Examen possible :	échographie abdominale dans le protocole individuel. Le programme historique du site prévoyait une échographie annuelle. [S1]
Début et répétition :	suivre le protocole individuel en cours jusqu'à sa réévaluation. Aucun calendrier national ne permet de prescrire une échographie annuelle à tous les exposés au C5. [S1, S2]
À retenir	Pas de dosage sanguin ou urinaire validé pour dépister un cancer du rein. [S2]
À retenir	Une créatinine normale n'exclut pas un cancer rénal. [S2]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Hématurie visible, douleur lombaire persistante ou masse :	bilan diagnostique et imagerie rénale sans attendre l'échographie programmée.

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Industrie chimique et pharmaceutique, notamment procédés historiques de fabrication de vitamine A utilisant le chloracétal C5.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë humaine mal caractérisée. Après incident : identifier les produits présents et contacter le centre antipoison. Le chloroacétaldéhyde diméthylacétal est une autre substance. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Effets chroniques mal caractérisés ; co-expositions industrielles à documenter. [T]

Cancérogénicité

CIRC : Aucune évaluation spécifique identifiée.
Aucune localisation classée par une évaluation CIRC propre au C5.
Signal épidémiologique rénal dans le procédé Navas, atténué après prise en compte du dépistage ; rôle propre du C5 non isolé des co-expositions. [T, S1] [C]

Dans le procédé Navas étudié, le chloracétal C5 (CAS 105737-73-3) était un intermédiaire de synthèse non isolé, hors du champ du CLP pour cet usage selon l'Anses. Rechercher les documents du procédé et les fiches de données de sécurité des coexpositions. La génotoxicité observée in vitro et le signal épidémiologique justifient un avis spécialisé.

Maladies professionnelles

Aucun tableau propre au chloracétal C5 identifié. Examiner le dossier professionnel, les autres expositions et, selon les conditions légales, la voie complémentaire de reconnaissance.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 4-chloro-1,1-diméthoxy-3-méthylbut-2-ène, appelé chloracétal C5 ; CAS 105737-73-3. Intermédiaire du procédé Navas de synthèse de vitamine A, génotoxicité expérimentale et signal épidémiologique rénal. Distinct du chloroacétaldéhyde diméthylacétal (CAS 97-97-2). [T, I]

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] Iwatsubo Y et coll. An extensive epidemiological investigation of a kidney cancer cluster in a chemical plant. Occup Environ Med. 2014;71:4–11. doi:10.1136/oemed-2013-101477 · Résumé – Santé publique France

[C] CIRC. Liste complète des agents évalués ; aucune entrée spécifique identifiée pour le chloracétal C5 ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[I] Préfecture de l'Allier. Arrêté complémentaire 1764/2021, 15 juillet 2021, annexe p. 73 : identification du chloracétal C5

[S1] InVS/Santé publique France. Investigations dans une entreprise de production de vitamines de l'Allier, rapport intermédiaire, 2007 ; programme échographique annuel

[S2] EAU. Guidelines on Renal Cell Carcinoma, 2026, § 3.3 dépistage ; référence européenne, population générale

[A] ANSES. Avis relatif au chloracétal C5, saisine 2011-SA-0020, 2011 ; limites de l'attribution au composé isolé

[MP] INRS. Liste des tableaux de maladies professionnelles ; absence de tableau propre à l'agent à distinguer de la voie complémentaire

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?